

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-039-18804/25/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du concessionnaire de service public pour l'exploitation du réseau de Transport Public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry Le Rouet, Sausset les Pins et Chateauneuf Les Martigues

149136

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant le transport et la mobilité. Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Présentation de la concession :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les- Martigues.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021.

Ce contrat a la particularité de regrouper plusieurs contrats, principalement :

- La Délégation de Service Public échue le 5 juillet 2021 qui couvrait le périmètre des huit communes des Bus de l'Etang.
- Le marché public qui couvrait le réseau Libébus du pays Salonais, son terme étant au 31 janvier 2021.

La date effective de mise en service de la nouvelle concession est fixée le 06 juillet 2021. Les services publics de transport sont mis en place de façon progressive jusqu'au 1er janvier 2022, notamment :

Depuis le 6 juillet 2021 :

- Le réseau des Bus de l'Etang.
- Les lignes régulières de la Côte Bleue.
- La ligne Cartreize 17.
- L'exploitation de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée.
- Les lignes scolaires primaires et maternelles Depuis le jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.
- Les lignes scolaires du réseau Libébus, celles de Châteauneuf-les-Martigues, celles du réseau Cartreize du périmètre.

L'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Salon-de-Provence démarre au 19 décembre 2021.

Ces mises en service progressives sont intégrées dans les annexes 1A, 1B et 3 du contrat de concession.

Le 1er janvier 2022, l'intégration des lignes régulières de l'ex-réseau Libébus de Salon de Provence et des communes environnantes porte à 32 le nombre de communes desservies par le réseau salon Etang Côte Bleue et couvrant une population de près de 289 000 habitants.

1 – Consistance principale des services de la Concession :

Le contrat prévoit l'exploitation des services de transport, la gestion du mobilier affecté à ces derniers, la gestion des boutiques et également celles des parkings relais et pôles d'échanges. Il porte également une démarche Qualité et développe une stratégie commerciale à l'attention des usagers. En outre, le délégataire prend à sa charge la réalisation du programme d'investissements en termes de véhicules par le biais d'une convention tripartite avec la Banque Postale. Ces biens constituent des biens de retour.

Le contrat prévoit également la construction d'un dépôt neuf sur Salon de Provence.

L'autorité organisatrice met à la disposition du délégataire le système d'aide à l'exploitation et à l'information, le matériel billettique, les agences commerciales de Vitrolles et Marignane, le dépôt de Vitrolles et le Pôle d'Echanges de Salon de Provence.

A la date de la signature du contrat, l'offre kilométrique commerciale est définie sur la durée totale de la DSP.

2– Équilibres financiers initiaux :

Le Concessionnaire exécute le service à ses risques et périls, qu'il s'agisse des recettes ou des charges, dans les conditions prévues par le contrat.

Le Concessionnaire encaisse les recettes commerciales issues de la vente des titres, ainsi que les recettes annexes, et en reverse le montant à l'Autorité Concédante ; il garantit contractuellement le montant de recettes revenant à l'Autorité Concédante tel que défini à l'Article 50.1.

En contrepartie de l'exploitation du service, le Concessionnaire perçoit un forfait de charges de l'Autorité concédante tel que défini à l'Article 53 de la présente concession.

Il assume :

- Le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges.
- Le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un niveau de recettes.

En outre, le Concessionnaire s'engage sur des objectifs de fréquentation (article 51), de qualité de service (article 20) et de fraude (article 41). En cas de gain de productivité lors de l'exécution du contrat, un partage des gains est prévu (article 56).

Rapport d'activité pour l'année 2024 présenté par le concessionnaire :

1 – Faits marquants de l'année 2024 :

Les principaux faits marquants :

Livraison du nouveau dépôt de Salon de Provence :

Après avoir été démolie, le dépôt de Salon-de-Provence, Boulevard Ventadouïro, a été reconstruit sur place et livré le 18 novembre 2024. Il abrite notamment des bureaux, des vestiaires, une salle de repos, une salle de supervision, ainsi qu'un atelier équipé pour l'entretien et le remisage des véhicules. Ce site est également doté d'installations modernes pour le nettoyage extérieur et intérieur des bus. Sa construction permet d'accompagner la transition énergétique et de faire un pas de plus vers une mobilité plus durable.

Pénurie de main d'œuvre (conducteurs) :

Les difficultés d'exploitation, générées par les problématiques de recrutement du personnel de conduite en période estivale ont conduit TABM à poursuivre en juin et août 2024 la mise en place de Plans de Transport Adaptés (PTA). Le PTA est la cause principale (65,66 %) des kilomètres de l'offre théorique non réalisée.

L'année 2024 a également été marquée par la signature de l'avenant 3 en octobre 2024. Cet avenant a permis d'acter les modifications d'offres effectuées depuis fin 2023 en intégrant des prospectives des évolutions du réseau en 2025. Il acte une régularisation financière entre les parties concernant les équipements des dépôts (alimentation électrique station GNV et travaux dans l'atelier de l'Anjoly, panneaux photovoltaïques sur le dépôt de Salon) ; la mise au point de la gestion des points d'arrêts ; la mise à jour des budgets Marketing et Investissements ainsi que la rédaction précisée de l'article relatif à l'indexation du forfait de charges.

2– Principaux résultats de l'année 2024

Offre	<p>Le réseau :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 1 ligne de BHNS ZENIBUS (Plan Campagne le dimanche)▪ 1 ligne Lebus+13 qui dessert l'aéroport, la gare SNCF de Vitrolleset Airbus 7j/7, 365j/365▪ 24 lignes urbaines dont le BHNS et LeBus+13▪ 2 lignes urbaines à Salon de Provence évoluant avec le système Flex▪ 6 lignes Interurbaines dont les lignes Car 17 & 19 (Salon de Provence – Aéroport)▪ 16 secteurs de Bus à la demande▪ 2 services de Bus à la demande Personnes à Mobilité Réduite▪ 1 Navette Zones d'Activités : ZI de Vitrolles et ZA des Pennes Mirabeau▪ 62 circuits scolaires qui desservent 32 communes	<ul style="list-style-type: none">▪ Un total de 7 692 080 kilomètres parcourus sur les 7 187 628 kilomètres théoriques prévus<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Dont :</i>▪ 4 156 851 km parcourus par les lignes urbaines▪ 788 015 km parcourus par les lignes périurbaines▪ 1 220 882 km parcourus par les Lignes Interurbaines▪ 523 360 km parcourus par le TAD et TAD PMR▪ 45 546 km par le serviceLeBus Pro▪ 958 326 km parcourus par les services scolaires	<p>Déviations :</p> <p>+15 186 kilomètres positifs</p> <p>Tours sautés :</p> <p>-39 099 kilomètres</p> <p><i>Dont</i> 26 513 kilomètres liés à un Plan de transport Adapté [PTA]</p>
-------	--	--	--

Fréquentation	<p>6 592 883 voyages sur le réseau</p> <p>279 266 voyages ont été effectués avec l'Openpayment</p>	<p>4 506 598 voyages ont été effectués sur des lignes urbaines. La ligne Zenibus représente 24,1% des voyageurs transportés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 271 666 validations avec le Pass Scolaire Métropolitain [sans RTM] ▪ 30 253 validations avec le Pass Scolaire Métropolitain [avec RTM] <p>Profils des utilisateurs du réseau :</p> <p>78,5% abonnés 21,5% occasionnels</p>	Les ratios Voyageurs/Course et Voyageurs /Kms s'établissent respectivement à hauteur de 8,73 et 0,86
Moyens	<p>311 agents dénombrés chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 223 Conducteurs ▪ 11 Contrôleurs ▪ 31 Exploitations ▪ 25 Administratifs ▪ 10 "Atelier" ▪ 11 Conseillères en mobilité <p>Auxquels s'ajoute les 218 agents de Transdev BDR dont 209 conducteurs, 8 agents d'exploitation, 1,5 administratif, 2,5 "atelier"</p>	<p>268 véhicules engagés sur les lignes déléguées à la concession dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 99 véhicules chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée, ▪ 169 véhicules chez Transdev Bouches-du-Rhône <p>Age moyen du parc</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ans et 8 mois 	<p>Taux de panne en ligne : 1,57 % en 2024 contre 1,57 % en 2023</p> <p>Le taux d'absentéisme s'élève à 16,26 % contre 19,86% en 2023 soit une baisse de 3,6 points.</p> <p>Le turn over s'élève à 33,34%.</p>

		<p>Dans le cadre de la poursuite des efforts sur la partie maintenance, les contrats de Full maintenance avec les constructeurs IVECO et KARSAN ont été maintenus sur 2024 (arrive à échéance 31/12). Déploiement d'un plan de formation au personnel de l'atelier pour anticiper la sortie du contrat de full maintenance, hors KARSAN.</p> <p>Mise en place d'une interface entre MOBIRECORD et MOVE, GMAO TABM, qui génère directement un ordre de travail optimisé selon les remontées.</p>	
Marketing	<p>Budget marketing théorique :</p> <p>981 111 €</p> <p>Budget marketing consommé :</p> <p>926 807 €</p>	<p>Répartition du budget marketing par thématique</p> <p>Dispositif de vente et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> > Théorique : 514 898 € > Consommé : 521 482 € <p>Plan d'actions commerciales et marketing</p> <ul style="list-style-type: none"> > Théorique : 247 000 € > Consommé : 216 570 € <p>Plan des études et enquêtes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Théorique : 219 213 € > Consommé : 188 755 € 	<p>Réclamations : 1206 réclamations enregistrées pour l'exercice 2024 contre 1033 enregistrées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.</p> <p>Un pic de réclamations en septembre avec 315 réclamations recueillies du fait des changements d'horaires sur les circuits scolaires. Les réclamations sont en augmentation de 16,7%, soit +173 réclamations en plus par rapport à 2023.</p>
Qualité	<p>Le réseau est supervisé par les sociétés SPLAB et SCAT, mandatées par la Métropole Aix Marseille dans le cadre de la démarche qualité.</p> <p>Ainsi les contrôles par clients mystères sont assurés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPLAB pour les points arrêts 	<p>Adaptation du calcul du taux de conformité des indicateurs afin de faire correspondre les items de la SCAT avec les indicateurs du référentiel.</p> <p>Travail en collaboration avec la Métropole Aix Marseille et la SCAT.</p>	<p>Le calcul du Bonus/Malus se fait sur l'ensemble du réseau SECB :</p> <p>Bonus/Malus :</p> <p>+ 14 636 €</p> <p>Ecart de -44 170 € comparé à 2023</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - SCAT pour tous les autres indicateurs. (Info voyageurs (hors points d'arrêt), confort/propreté, Accueil/Ecoute-client, Disponibilité des équipements, Offre de service) <p>L'article 10 de l'avenant 1 et l'annexe 33 « Modalité de contrôle de la qualité » apportent des précisions sur les modalités de contrôle, outils de mesure et ajustent le nombre de mesures mises en œuvre en matière de démarche qualité selon plusieurs indicateurs</p>	<p>Le Bonus-Malus a été calculé sur une base 128 000€ et non de 200 000€ à la suite du non-déclenchement des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIV (4 000€) - Délai de réponses aux réclamations (4 000€) - Niveau d'offre (16 000€) - Temps de parcours (16 000€) - Ponctualité (16 000€) - Régularité (16 000€) 	<p>Déploiement en parallèle des processus groupes pour assurer certification ISO 9001, 14001 & 45001</p>
Fraude	<p>Taux de contrôle sur les courses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,12 % <p>Taux de contrôle sur la fréquentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,56 % <p>Taux de fraude constaté</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,04 % <p>Enquête métropolitaine sur la fraude</p> <p>Taux de fraude Zone Etang : 10,1%</p> <p>Taux de fraude Zone Salon : 6,1 %</p> <p>Soit un taux de fraude de 8,7% sur les deux zones</p> <p>Taux de contrôles combinés avec les forces de l'ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,16 % 	<p>18 269 courses contrôlées</p> <p>234 547 personnes contrôlées</p> <p>Mise en place de la verbalisation électronique dès septembre 2024 : paiement en ligne, recouvrement immédiat des amendes</p>	<p>Nombres de PV établis 4 777</p> <p>Taux de recouvrement 55,22% (+4,7% d'augmentation par rapport à 2023)</p> <p>Recettes encaissées 73 590,00 € (+7% par rapport à 2023)</p>
Sûreté	<p>183 faits ont été signalés sur l'ensemble du réseau</p> <p>37 plaintes déposées en 2024 (+54% d'augmentation par rapport à 2023) dont 35% concernent la ligne ZENIBUS</p>	<p>Evolution des types d'incidents : augmentation des agressions entre voyageurs : 17 en 2024 contre 6 en 2023.</p>	<p>5 arrêts de travail de 2024 ont pour cause des agressions</p>

3- Comparatif chiffres-clés 2023/2024

	Année 2023	Année 2024
Offre Kilométrique réalisée (hors TAD)	7 047 987 Kms	7 124 066 Kms
Fréquentation	6 058 950 voyages	6 591 166 voyages
Moyens	262 véhicules 324 salariés (Hors sous-traitance)	268 véhicules 311 salariés (Hors sous-traitance)
Age moyen du parc	1 an et 11 mois	2 ans et 11 mois
Budget Marketing NB réclamations	944 882 € 1033 réclamations	926 807€ 1206 réclamations
Recettes réelles trafic	2 832 433,20€ HT Open payement : 228 524 €TTC	3 046 416,3 € HT Open payement en forte progression avec 327 342 €TTC
Financier – convention Valeurs 2020 Forfait de charges Recettes forfaitaires (Assurées pour la Métropole)	39 738 789 € 3 252 514 €	41 339 089 € 3 527 673 €

4- Equilibres financiers :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (Montants en €)	2023	2024
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	45 330 390 €	48 931 588 €
Autres produits d'exploitation (2)	886 275 €	1 160 602 €
➔ dont Subvention d'équilibre versée par la Métropole		
Charges d'exploitation (3)	47 504 038 €	50 651 733 €
➔ dont redevance versée à la Métropole	0 €	0 €
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	-1 287 373 €	-559 543 €
Opérations en communs (b3)	61 106 €	58 544 €
Bénéfice attribué (b1)	0 €	0 €
Produits financiers (4)	0 €	472 750 €
Charges financières (5)	664 029 €	448 879 €
Résultat financier (b2) = (4) - (5)	-664 029 €	23 871 €
Résultat courant avant impôts = (a) + (b1) + (b2) +(b3)	-1 890 296 €	-477 128 €
Produits exceptionnels (6)	179 697 €	55 220 €
Charges exceptionnelles (7)	143 877 €	21 719 €
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	35 820 €	33 500 €
Impôts sur les bénéfices (d)		
Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)	-1 854 476 €	-443 628 €

La société TABM améliore sa santé financière mais reste déficitaire (résultat négatif de -1,2%) sur l'année 2024, à -443 628 €. Son déficit se réduit fortement de 1 410 847 € par rapport à 2023 dans la continuité des 2 705 315 € observés entre 2022 et 2023.

Cette évolution intègre des effets opérationnels (liés à la gestion courante de la concession et particulièrement de la production) et des effets non opérationnels (financiers par exemple) ou exceptionnels (sinistre tel que vols de pots catalytiques).

Le total des produits d'exploitation en 2024 s'élève à 50 092 k€ contre 46 217 k€ en 2023 soit une hausse de 8%.

Ils comprennent le forfait de charge pour 41 339 k€ en valeur 2020 indexé pour un montant total de 7 880 k€. L'indexation en forte progression avec une hausse de 54% en 2024, s'explique à la fois par la hausse du coefficient d'évolution de plus de 4,5% par rapport au coefficient en application à compter 12/2025 et par l'impact en année pleine du changement de la formule d'indexation à compter de 12/2025.

Le total des charges d'exploitation en 2024 s'élève à 50 652 k€ contre 47 504 k€ en 2023 soit une hausse de 7%.

Les principales évolutions des charges concernent la sous-traitance (+14%), le poste entretien et maintenance (+11%), les assurance (+8%) en lien avec la sinistralité, les frais de siège (+10%), les salaires et charges sociales (+8%).

La hausse du poste dotation aux amortissements des immobilisations corporelles (+13%) s'explique par la comptabilisation des amortissements liés au dépôt de Salon de Provence.

Le résultat d'exploitation en 2024 est en nette amélioration (+56%) mais reste déficitaire à -559 k€. Le résultat financier excédentaire de 22 k€ en 2024 contre un déficit de -664 k€ en 2023 s'explique par la baisse des charges d'intérêts -215k€ et l'augmentation des produits financiers de +472 k€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1er janvier 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2024 a été remis par la Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2024, remis par la Société Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS